

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 4 mars 2020**

Le mercredi 4 mars deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	25 février 2020	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	25 février 2020	<u>Présents</u> :	21
		<u>Votants</u> :	22

**Etaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Sylvie de COCK - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Alaric GRAPPARD - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Joëlle GROULT - Mme Giovanna MUSILLO - Mme Laure DUPUIS - M. Stéphane DELACOUR

**Pouvoirs** : M. Fabrice HARDY donne pouvoir à M. BOIMARE

**Etaient absents excusés** : Mme Marie-Agnès FONDARD

**Secrétaire de séance** : Mme GOBIN Corinne.

**INFORMATIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 2020/11**

**Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER)**

**Avenant n°2**

**IL EST CONVENU ENTRE :**

**LA COMMUNE DE QUEVREVILLE LA POTERIE** représentée par son Maire Daniel PESQUET, habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2020, ci-après dénommée « demande d'adhésion à l'Entente Intercommunale pour le Centre Aquatique du Plateau Est ».

**Et**

**LA COMMUNE DE AMFREVILLE LA MIVOIE** représentée par son Maire, Luc VON LENNEP habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2020, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

**Et**

**LA COMMUNE DE BELBEUF** représentée par son Maire, Jean Guy LECOUTEUX habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

**Et**

**LA COMMUNE DE BOOS** représentée par son Maire, Françoise TIERCELIN habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

**Et**

**LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE** représentée par son Maire Philippe LEROY habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

**Et**

**LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD** représentée par son Maire Norbert THORY habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

**Et**

**LA COMMUNE DE MESNIL-RAOUL** représentée par son Maire Emmanuel GOSSE habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

**Et**

**LA COMMUNE DE MONTMAIN** représentée par son Maire Ludivine HARAUX habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

**Et**

**LA COMMUNE D'YMARE** représentée par son Maire Philippe GUILLIOT habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°2 »,

- Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.
- Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.
- Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, délégrant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.
- Vu l'Avenant N°1 de la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.

**Considérant :**

↪ Que par délibération du Conseil municipal de Quévreville-la-Poterie en date du 15 janvier 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

↪ Que de ce fait Monsieur le Maire de Quévreville-la-Poterie est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'adhésion de la Commune de Quévreville-la-Poterie à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,**
- **Demande à la Commune de Quévreville-la-Poterie, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 2 577,57 € au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour l'année 2019 prévus dans l'Avenant N°1,**
- **Demande à la Commune de Quévreville-la-Poterie d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.**

---

**Délibération n° 2020/12**  
**Modification d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique**  
**à temps non complet - Spécialité clarinette**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019/67 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet, spécialité clarinette ;

**Considérant :**

↪ Qu'il apparaît nécessaire, afin de s'adapter à la demande des usagers, d'augmenter d'une heure la durée du temps de travail hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet, spécialité clarinette, créé par la délibération susvisée, pour la période du 3 mars au 30 septembre 2020,

↪ Que les horaires hebdomadaires de cet enseignant artistique contractuel passeront ainsi de 1 h 00 à 2 h 00,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence à l'indice déjà existant sur le poste, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'augmenter de 1 heure la durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel (spécialité clarinette) à temps non complet, du 3 mars au 30 septembre 2020, et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
  - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
  - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

## INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués par M. le Maire les sujets suivants :

### ↳ PLUI

M. le Maire informe l'assemblée que le PLUI a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 13 février dernier et devrait donc être opérationnel courant mars.

### ↳ Halles commerciales

La 4<sup>ème</sup> halle est désormais occupée par un cabinet de recrutement

### ↳ Le Permis de Construire un cabinet médical a été accordé

### ↳ Projet d'extension du magasin BIOCOOP

### ↳ Fibre optique

1060 foyers seront raccordables au 27 mars 2020, 340 foyers supplémentaires début mai et la totalité avant la fin de l'année.

### ↳ Eclairage public

Grâce aux économies réalisées avec l'extinction nocturne, toutes les lampes seront changées route de Mesnil-Esnard, rue F. Mitterrand et route de Paris

### ↳ Résidence Séniors

M. le Maire informe l'assemblée que le projet avance bien ; M. LANGLOIS précise qu'un Permis de Construire pourrait être déposé début 2021.

### ↳ Ouverture d'un lieu d'exposition pour l'association des Bateliers dans le local mis à disposition par la commune - inauguration prévue samedi 7 mars salle Boléro

### ↳ Création du poste CNI/Passeports à Mesnil-Esnard courant mars (un accès prioritaire sera donné aux communes du plateau Est)

### ↳ Travaux de couverture de la mairie

Même si ces travaux n'ont pu être réalisés cet hiver, étant donné que leur financement a été reporté sur le budget communal 2020, ils pourront l'être dans un proche avenir.

M. le Maire laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux, sont notamment évoqués les sujets suivants :

↳ L'évolution du fleurissement sur la commune (substitution de vivaces en des lieux ponctuels plutôt que des jardinières en centre-ville qui font l'objet de dégradations du fait de leur proximité avec la circulation importante à ce niveau, ou de vols et qui ne tiennent pas les fortes chaleurs)

↳ M. HAMEL fait un rappel de l'opération « Alerte évènement » (recensement en mairie, inscription simple, gratuite et garantissant la confidentialité des données...)

M. le Maire laisse ensuite la parole au public ; celui n'a pas de questions à poser à l'assemblée.

---

Enfin, en conclusions de ce conseil et plus généralement du mandat qui s'achève, M. le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers pour le travail effectué depuis le début et plus particulièrement MM. Hugo LANGLOIS, Lionel BOIMARE et Philippe HAMEL, très présents à ses côtés.

M. le Maire fait part de son sentiment du devoir accompli et de sa fierté d'avoir respecté la profession de foi de 2014 avec notamment :

- Un engagement tenu sur les finances (pas d'augmentation des taux d'imposition) dans un contexte inédit (perte de 10% sur les recettes totales communales)

- Concrétisation des projets structurants avec l'aide de la Métropole :

- ↳ Requalification RD 6015
- ↳ Entrée Sud
- ↳ Place du marché en centre-ville
- ↳ Aménagement de la vélo route

- Maîtrise de l'urbanisation uniquement sur les zones constructibles ouvertes en 2008 pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

- Respect des priorités concernant la solidarité, le développement durable, l'enfance, le dynamisme local, l'entretien du patrimoine, la culture et la communication.

---

La Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	

Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	